

**Association de soutien à l'Hôpital de Galagala des Sœurs de la Charité de
Sainte Jeanne Antide Thouret à Ngaoundal au Cameroun
(Association Hôpital Galagala)**

STATUTS

Article 1. Nom et siège

Sous le nom d'Association de Soutien à l'Hôpital de Galagala des Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide Thouret à Ngaoundal au Cameroun (Association Hôpital Galagala), il existe à 1902 Evionnaz (Case Postale 27) l'Association Hôpital Galagala au sens de l'article 60 ss du Code civil suisse.

Article 2. But

L'association soutient la construction, le développement et la continuité du fonctionnement de l'hôpital des sœurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide Thouret situé à Galagala dans la ville de Ngaoundal au Cameroun.

Article 3. Moyens

L'association récolte des fonds (cotisations, dons, contributions de collectivités, ventes privées lors de manifestations diverses) nécessaires au développement de l'hôpital de Galagala.

Article 4. Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- ✓ L'assemblée générale
- ✓ Le comité
- ✓ Les membres
- ✓ Les vérificateurs de compte
- ✓ Les donateurs

Article 5. L'assemblée générale (AG)

- a) L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- b) Elle est convoquée de manière bisannuelle par le comité et en outre lorsque le quart des membres en fait la demande.
- c) L'assemblée générale se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres, nomme le comité et son président et règle les affaires qui ne sont pas du ressort du comité.
- d) Les décisions de l'association sont prises soit en assemblée générale à la majorité des membres présents, soit par consultation écrite à la majorité des membres qui donnent une réponse. Sont réservées le cas de majorités qualifiées selon les articles 9 et 10.
- e) L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes pris en dehors du comité, qui présenteront un rapport écrit sur leur contrôle, annuellement. Ils sont nommés pour une période de deux ans avec possibilité de réélection illimitée.
- f) L'assemblée générale approuve les comptes et en donne décharge au comité.

Article 6. Le Comité

- a) Le comité comprend 3 à 5 membres. Il se constitue lui-même sous la direction de la présidente ou du président.
- b) Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts. L'association est engagée par la signature conjointe du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.
- c) Le comité est élu pour une période de deux ans. Ses membres sont rééligibles sans restriction.
- d) Il est chargé de toutes les tâches autres que celles réservées à l'AG.

Article 7. Membres

L'association se compose de membres qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 100 frs. en vue de soutenir le but que se propose l'association.

La responsabilité des membres est exclue pour les dettes de l'association.

Un membre de l'association peut se retirer en tout temps en respectant le terme légal de 6 mois avant la fin de l'année civile ou de l'exercice administratif.

Article 8. Les donateurs

Sont considérées comme donateurs réguliers les personnes qui ne sont pas membres de l'association, mais qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 100 frs en vue de soutenir le but que se propose l'Association Hôpital Galagala.

Article 9. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'association prise à une majorité de $\frac{3}{4}$ de ses membres.

Article 10. Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute par décision prise à une majorité de $\frac{3}{4}$ de ses membres.

Elle est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque le comité ne peut plus être constitué statutairement.

En cas de dissolution de l'association pour n'importe quel motif, les biens dévolus seront affectés à l'hôpital Galagala des Sœurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide Thouret à Ngaoundal au Cameroun. A défaut, à une autre institution humanitaire désignée par l'assemblée générale.

Article 11. Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur le 26.10.2012 lors de l'assemblée constitutive de l'Association Hôpital Galagala.

Les statuts qui précèdent sont adoptés à l'unanimité par les membres fondateurs de l'association.